YERRES

Communication
N° tél. :01.69.49.76.09
N/Réf. : OC/CB

DECISION N°2022/283

OBJET : Contrat d'abonnement à des prestations de "templates" et production de vidéos, via une plateforme digitale, conclue avec la société SAS PlayPlay

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient d'exploiter la plateforme digitale de la société PlayPlay, afin de produire des contenus vidéos pour les réseaux sociaux et le site de la Ville,

CONSIDERANT que la proposition de la société PlayPlay correspond aux intérêts de la Commune,

D E C I D E

D'APPROUVER ET DE SIGNER un contrat d'abonnement à des prestations de « templates » et de production de vidéos, via une plateforme digitale, conclu avec la société PlayPlay, sise 30 rue Didot 75014 PARIS,

DIT que le présent contrat prendra effet au 23 décembre 2022 pour une durée d'un an reconductible sans pouvoir dépasser au total 5 ans,

DIT que le montant d'abonnement annuel est de 6 000 € HT,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Fait à Yerres, le 08 novembre 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 21

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20221108-2022-283-AU
Date de télétransmission : 22/11/2022
Date de réception préfecture : 22/11/2022